

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 15
- Absents représentés : 10
- Absent : 1

Date de la convocation : 10/11/2022

Date d'affichage : 10/11/2022

Procès verbal de séance Séance du 17 Novembre 2022

L' an 2022 et le 17 Novembre à 20 heures 40 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,En Mairie, salle du conseil sous la présidence de CARO Eugène Maire

Présents : 15

M. CARO Eugène, Maire, Mmes : COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, LONCLE Ludivine, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : COUSYN Bernard, GUESDON Philippe, HASLAY Jean-Michel, LOBJOIT Rony, RAULT Clément, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume

Excusé(s) ayant donné procuration : 10

: BAULAIN Sylvie à Mme LONCLE Ludivine, BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme NEZOU Marie-Reine, CHAUVIERE Alicia à Mme ONEN-VERGER Magali, DE SALINS Catherine à M. CARO Eugène, GUILLEMIN Christina à M. VILLENEUVE Guillaume, REHEL Sylvie à Mme VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël à M. GUESDON Philippe, d'AUBERT Tanguy à M. LOBJOIT Rony, RABILLER Thibault à Mme DARRAS Emilie, RAHARD Ludwig à Mme SOULARY Brigitte

Absent(s) : 1

Mme FARAUT-LALAIN Pauline

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine



Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2022

Le procès-verbal est adopté comme suit :

A l'unanimité (Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0)



Informations sur les décisions

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante

Récapitulatif des décisions 2022

Ordre	Date	OBJET	MONTANT (euros)	
			D= dépenses R= recette	Service
DEC-2022-009	25-oct	Contrat de prestation de service BASLE Typhaine	D=300 €	CEJ
DEC-2022-010	07-nov	Contrat d'assurance SMACL Avenant n°4 - Révision superficie garantie "Dommages aux biens"	D= 11 034,75 € TTC (cotisation annuelle 2023)	Administratif



Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

N° DIA	PARCELLE	Superficie en m ²	Prix en €
9 LOT LA VALLEE D'EMERAUDE			
58	AI 227	488	322 115,00 €
8 RUE DES GUERAI			
59	AB 152	1 018	325 000,00 €



Objet(s) des délibérations

- Convention avec le service instructeur des autorisations du droit des sols de Dinan Agglomération - **2022-101**
- Election de la Commission d'Appel d'Offres - **2022-102**
- Commission de gestion de la station d'épuration des Saudrais - **2022-103**
- Autorisation d'engager et de mandater les dépenses avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2023 de la commune de Beaussais-sur-Mer - **2022-104**
- Travaux d'extension des réseaux électrique de la parcelle située 4 rue de Neuville - **2022-105**
- Intention de cession du local commercial situé 8-10 rue du Général de Gaulle à Beaussais-sur-Mer, issu de la parcelle cadastrée AI 180 - **2022-106**
- Adressage et création de noms de voies pour la fibre optique - **2022-107**
- Numérotation de voiries existantes pour la fibre optique - **2022-108**



Convention avec le service instructeur des autorisations du droit des sols de Dinan Agglomération réf : 2022-101

Rapporteur : Philippe GUESDON

En vue de l'intégration à Dinan Agglomération, il convient de fixer les modalités à mettre en œuvre dans le cadre du service d'instruction du droit des sols.

Ce service est l'aboutissement d'un choix concerté de mutualisation faisant suite à la suppression de la mise à disposition des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes adhérant à des communautés de communes de plus de 10.000 habitants.

Monsieur Guesdon fait part aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols, il importe d'établir une convention entre l'agglomération et la commune.

La convention a pour objet de définir les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service « instruction des autorisations d'urbanisme » relevant lui de l'agglomération.

Cette convention définit également les modalités financières. Le coût du service fera l'objet d'une facturation en fonction du nombre d'actes instruits par le service.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



Election de la Commission d'Appel d'Offres réf : 2022-102

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

La passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et de publicité. L'acheteur doit se conformer à une procédure, déterminée par une directive européenne en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services).

Ainsi, dès que la commande publique dépasse les seuils de procédure formalisée applicables, il est nécessaire de faire appel à une commission d'appel d'offres.

Cette commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Elle est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Vu le décret n°2017 – 516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération n°2020-61 du 2 juillet 2020 élisant les membres de la CAO

Vu la délibération n°2021-096 du 23 septembre 2021 concernant le règlement du conseil municipal et, notamment son annexe n°2

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant les démissions de Jean-Pierre Marec et Christian Bourget

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'élire les membres suivants pour la Commission d'Appel d'Offres. :

Titulaires	Suppléants
Philippe Guesdon	Marie-Reine Nezou
Mikaël Bonenfant	Guillaume Villeneuve
Rony Lobjoit	Marie-Laure Vimont
Brigitte Soulyary	Thibault Rabiller
Tanguy d'Aubert	Bernard Cousyn

En l'absence du Maire, il est proposé d'élire Monsieur Gérard Renner, président de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est précisé également que Monsieur Gérard Renner sera convié à chacune des Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **PROCEDER** au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de deux membres devant composer la commission d'appel d'offres
- **DIRE** qu'en l'absence du Maire, Monsieur Gérard Renner est Président de la Commission d'Appel d'Offres

Titulaires	Suppléants
Philippe Guesdon	Marie-Reine Nezou
Mikaël Bonenfant	Guillaume Villeneuve
Rony Lobjoit	Marie-Laure Vimont
Brigitte Soulyary	Thibault Rabiller
Tanguy d'Aubert	Bernard Cousyn

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



Commission de gestion de la station d'épuration des Saudrais

réf : 2022-103

Rapporteur : Eugène CARO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le partenariat avec la commune de Lancieux concernant la station d'épuration des Saudrais

Vu l'article 11 de la convention de gestion avec la commune de Lancieux

Vu la délibération n°2022-71 du 28 juillet 2022 de la commune de Lancieux concernant la commission de gestion de la STEP

Considérant la nécessité de créer une commission de gestion de la station d'épuration et du réseau d'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe le conseil du souhait de la mise en place d'une commission de gestion de la station d'épuration avec Lancieux.

Cette commission prévue par l'article 11 de la convention liant les communes de Lancieux et Beaussais-sur-Mer n'a jamais été mise en place. La commission sera composée d'un nombre égal d'élus des deux communes et aura l'obligation de se réunir au moins une fois par an et à la demande d'une des communes dans le mois suivant le départ de cette demande.

Monsieur le Maire et Monsieur Philippe Guesdon informent les membres du conseil municipal que des travaux vont être effectués pour éviter les débordements (installation de pompes plus puissantes et pause de spid'O clare qui permet de traiter plus vite les boues) courant 2024. Même si la pause de ces installations peut être rapide le dossier est assez lourd et long (études, autorisation administratives, délais d'instructions...)

En parallèle et compte tenu de notre engagement dans les travaux et l'implication dans le dépistage dans les entrées d'eau, la commune a envoyé un dossier à la DDTM afin de demander de lever temporairement les arrêts de délivrance de permis de construire.

Il est proposé de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de gestion de la station d'épuration.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **DÉSIGNER** les membres titulaires :
 - Eugène Caro
 - Philippe Guesdon
 - Mikaël Bonenfant

- **DÉSIGNER** les membres suppléants :
 - Brigitte Soulyar
 - Gérard Renner
 - Tanguy d'Aubert

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



Autorisation d'engager et de mandater les dépenses avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2023 de la commune de Beaussais-sur-Mer

réf : 2022-104

Rapporteur : Rony Lobjoit

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif

de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

En attendant le vote du budget primitif, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après

Vu l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant, que jusqu'à l'adoption du budget le Maire peut engager, liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget de l'exercice 2022 non compris le remboursement de la dette.

Considérant que les limites des dépenses d'investissement sur le budget Commune, et les budgets annexes assainissement, Boule d'Or, locations commerciales sont les suivantes :

BUDGET COMMUNE		
Nature	Inscription 2022 BP + DM	Report 1/4
Opération 10 - Divers	146 884.26	36 721.06
Opération 11 - Bâtiments	148 346.00	37 086.50
Opération 12 - Acquisition de terrains	98 511.54	24 627.88
Opération 13 - Église	80 500.14	20 125.03
Opération 15 - Signalisation	50 360.60	12 590.15
Opération 18 - Voirie	521 292.06	130 323.01
Opération 20 – Cimetière - Colombarium	11 000.00	2 750.00
Opération 23 - Aménagement Place du Poudouvre	77 400.00	19 350.00
Opération 28 - Extensions et réfections des infrastructures scolaires et périscolaires loisirs	2 255 059.38	563 764.84
Opération 31 - Bourg	74 355.44	18 588.86
Opération 36 – Hangar – Ateliers communaux	20 000.00	5 000.00
Opération 39 - Caserne des pompiers	145 833.25	36 458.31
Opération 46 – Aménagement bourg de Trégon	100 000.00	25 000.00
Opération 52 - Véhicules	35 000.00	8 750.00
Opération 54 – Décorations de Noël	21 055.69	5 263.92
Opération 55 - Matériel Informatique	27 513.86	6 878.46

BUDGET LA BOULE D'OR		
Nature	Inscription 2022 BP + DM	Report 1/4
21 - Immobilisations corporelles	195 633.82	48 908.45
<i>21888 – Autres immobilisations corporelles</i>	<i>195 633.82</i>	<i>48 908.45</i>

BUDGET LOCATIONS COMMERCIALES		
Nature	Inscription 2022 BP + DM	Report 1/4
21 - Immobilisations corporelles	24 000.00	6 000.00

21318 – Autres bâtiments publics	3 877.55	969.39
2188 – Autres immobilisations corporelles	20 122.45	5 030.61

BUDGET ASSAINISSEMENT		
Nature	Inscription 2022 BP + DM	Report 1/4
20 - Immobilisations incorporelles	13 700.00	3 425.00
203 - Frais d'études, de recherches	13 700.00	3 425.00
21 - Immobilisations corporelles	47 935.74	11 983.93
211 - Immobilisations corporelles	47 935.74	11 983.93
23 - Immobilisations en cours	1 004 900.79	251 225.20
2315 - Installations, matériels et outillages techniques	1 004 900.79	251 225.20

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** jusqu'au vote du budget primitif sur le budget Commune et les budgets Annexes mentionnés ci-dessus, à, engager, liquider et mandater :

- Les dépenses et recettes en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Les remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Les dépenses et recettes en section d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



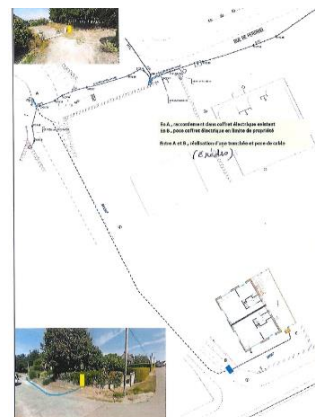
Travaux d'extension des réseaux électrique de la parcelle située 4 rue de Neuville réf : 2022-105

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Suite au Permis de construire N° 022 209 22 C 0008 délivré le 11 mai 2022, la SDE à procédé au chiffrage des travaux d'extension électrique de la parcelle située au 4 rue de Neuville.

Conformément au nouveau règlement financier approuvé par délibération du Comité Syndical du 20 décembre 2019, le Syndicat Départemental d'Énergie, maître d'ouvrage, facture pour ces travaux pour une contribution de 1 166€ (forfait) + 65m (réseau à construire) x 48,00€/m = 4 286 euros

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier en vigueur, la délibération vise à approuver les modalités de financement des montants restant à la charge de la Commune pour la réalisation des travaux concernés.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017-218 en date du 18 décembre 2017 harmonisant les transferts de compétences au SDE sur le territoire de Beaussais-sur-Mer ;

Vu le courrier de demande du SDE en date du 1^{er} septembre 2022

Considérant, le projet de travaux d'extension des réseaux électriques de la parcelle située au 4 rue de Neuville présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 4 286,00 € T.T.C.

Considérant, que cette participation est demandée à la commune de Beaussais-sur-Mer qui est compétente en matière d'urbanisme.

Considérant, que la commune de Beaussais-sur-Mer peut récupérer tout ou partie de la somme auprès du bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager par application des outils de financement institués dans le Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le projet de basse tension pour l'alimentation en électricité d'une maison d'habitation située 4 rue de la Neuville
- **APPROUVER** le projet pour le versement au syndicat départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 4 286 euros.
- **DEMANDER** une refacturation des frais engagés au propriétaire de la maison d'habitation située 4 rue de la Neuville, refacturation à hauteur du montant de la facture émise par le SDE 22 relative à cette extension des réseaux électrique.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



**Intention de cession du local commercial situé 8-10 rue du Général de Gaulle à Beaussais-sur-Mer, issu de la parcelle cadastrée AI 180
réf : 2022-106**

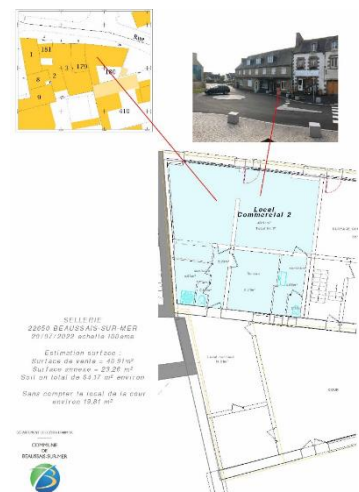
Rapporteur : Eugène CARO

Dans le cadre des cessions à venir des locaux commerciaux et à usage d'habitation sur l'îlot de la Boule d'Or, Ploubalay à Beaussais-sur-Mer,

Il est proposé au conseil municipal d'acter par voie de délibération, les clauses de principe de la cession à venir du local commercial de la sellerie

Il est ainsi précisé les modalités du projet de vente :

- Local d'une surface approximative de 64 m²
- Cession du bâtiment en l'état
- Local situé en rez-de-chaussée d'un bâtiment en attente de mise en copropriété
L'état de division et le règlement de copropriété devront être transmis préalablement à la signature de l'acte authentique
- Moyennant le prix de 100 000,00 euros net vendeur



Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2241-1 du CGCT ;

Vu l'article L. 1 du CGCT ;

Considérant le projet d'aménagement et de renouvellement urbain de la Boule d'Or ;

Considérant la demande d'acquisition formulée par le locataire actuel du local ;

Considérant les modalités de vente ci-dessous

- Local d'une surface approximative de 64 m²
- Cession du bâtiment en l'état
- Local situé en rez-de-chaussée d'un bâtiment en attente de mise en copropriété
L'état de division et le règlement de copropriété devront être transmis préalablement à la signature de l'acte authentique
- Moyennant le prix de 100 000,00 euros net vendeur

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le principe de cession du local commercial ci-dessous présenté issu de la parcelle cadastrée AI 180, situé 10 rue du Général de Gaulle, d'une surface d'environ 64 m² pour un montant de 100 000 € net vendeur
- **VALIDER** les caractéristiques essentielles de la vente ci-dessus présentées
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ; acte ou convention permettant la bonne exécution du projet
- **PRECISER** que cette délibération autorise le futur acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et de travaux en amont de la date de signature de l'acte définitif de vente.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



Adressage et création de noms de voies pour la fibre optique

réf : 2022-107

Rapporteur : Eugène CARO

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des

Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,

Considérant que la dénomination des rues et places publiques de la commune est matérialisée par l'apposition, par les soins ou sous le contrôle de la municipalité et aux frais de la commune, de plaques indicatives.

Considérant qu'aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal. L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

– **Créer les noms de voies suivantes :**

- LA HAUTIERE Trégon
- LA VILLE AU MERCIER Ploubalay
- LA VILLE BELAY Ploubalay
- LA VILLE BILLY Ploubalay
- LE MARAIS Trégon
- LE TERTRE Trégon
- LE VIEUX PRESBYTERE Ploubalay
- LEONVILLE
- LES PALAIS
- RUE DE LA PREE NEUVE Ploubalay
- RUE DU BOIS DE L ANERIE Ploubalay
- LE JARDIN DE LA PÉPINIÈRE (par rapport à « Le Clos sous Bourg »)
- LE BREIL BEAUSSAIS Ploubalay
- LE MOULIN DE L EPINE Ploubalay
- LE PONT ES AULNAIS Ploubalay

Et il sera ajouté à chaque rue le nom de la commune déléguée en complément de l'adresse :

- Ploubalay
- Trégon
- Plessix-Balisson

– **Numéroter** les nouvelles voies créées comme ci-dessous :

Numéro de voie	Extension	Libellé	Références cadastrales
9		LA HAUTIERE Trégon	2202093570A1262
7	B	LA VALAIS Ploubalay	2202090000B1073
4		LA VILLE AU MERCIER Ploubalay	2202090000C0274
2	B	LA VILLE BELAY Ploubalay	2202090000C1070
4	B	LA VILLE BELAY Ploubalay	2202090000C1064
2	Ter	LA VILLE BILLY Ploubalay	2202090000C0410

1		LE MARAIS Trégon	2202093570A1230
1		LE TERTRE Trégon	2202093570A0320
21		LE VIEUX PRESBYTERE Ploubalay	220209000AI0168
1		LEONVILLE Ploubalay	2202090000C1234
2		LES PALAIS Trégon	2202093570A0200
12	B	RUE DE LA PATENAIS Ploubalay	220209000AH0042
19		RUE DE LA PREE NEUVE Ploubalay	220209000AL0018
33	B	RUE DE LA PREE NEUVE Ploubalay	220209000AI0216
12		RUE DE LA VILLE ASSELIN Ploubalay	220209000AH0106
14		RUE DE LA VILLE ASSELIN Ploubalay	220209000AH0115
18		RUE DE LA VILLE ASSELIN Ploubalay	220209000AH0105
1		RUE DU BOIS DE L ANERIE Ploubalay	2202090000A0207

- **VALIDER** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **VALIDER et ADOPTER** les noms attribués comme ci-dessous
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à cet adressage et numérotage
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à informer l'ensemble des partenaires et prestataires (service National des adresses du Groupe LA POSTE, SAMU, pompiers...).

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



Numérotation de voiries existantes pour la fibre optique réf : 2022-108

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,
Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant que la dénomination des rues et places publiques de la commune est matérialisée par l'apposition, par les soins ou sous le contrôle de la municipalité et aux frais de la commune, de plaques indicatives.

Considérant qu'aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal. L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **Procéder** à la numérotation comme ci-dessous :

Numéro de voie	Extension	Libellé	Références cadastrales
1		BEAUSSAIS (Trégon)	2202093570A0348
5		BEAUSSAIS (Trégon)	2202093570A0714

7		BEAUSSAIS (Trégon)	2202093570A1010
9		BEAUSSAIS (Trégon)	2202093570A0353
4	B	BONAIR (Ploubalay)	2202090000B0201
1		CARPAUTAN (Ploubalay)	2202090000D0437
2		L ORME (Ploubalay)	2202090000F0804
8		LA BARRE (Ploubalay)	2202090000B0739
2		LA BASSE METTRIE (Trégon)	2202093570A0394
3		LA BASSE VALLEE (Ploubalay)	2202090000G0972
2		LA CORDONNAIS (Trégon)	2202093570A1467
3		LA CORDONNAIS (Trégon)	2202093570A0792
4		LA CORDONNAIS (Trégon)	2202093570A0789
5		LA CORDONNAIS (Trégon)	2202093570A0799
7		LA CORDONNAIS (Trégon)	2202093570A0788
1		LA FARDELAIS (Ploubalay)	2202090000G0192
1		LA FERME DU BREIL (Trégon)	2202093570A1165
3		LA FERME DU BREIL (Trégon)	2202093570A1209
2		LA GARENNE (Trégon)	2202093570A0358
2	B	LA GONAI (Ploubalay)	2202090000D0854
2	C	LA GONAI (Ploubalay)	2202090000D1984
6	B	LA GOURDOIRE (Ploubalay)	2202090000B1215
6	C	LA GOURDOIRE (Ploubalay)	2202090000B1215
2	B	LA GUERAI (Ploubalay)	2202090000A0160
1		LA HAUTE METTRIE (Trégon)	2202093570A0445
2		LA HAUTE METTRIE (Trégon)	2202093570A0444
1		LA LANDE DU PIN (Trégon)	2202093570A0398
4	B	LA MALLERIE (Ploubalay)	2202090000C0070
1		LA MARE AMIRAND (Trégon)	2202093570A0774
5	A	LA NOE (Ploubalay)	2202090000G1189
2		LA POUARDAIS (Trégon)	2202093570A1053
7		LA RAVILLAIS (Ploubalay)	2202090000F0873
3		LA RIVIERE (Ploubalay)	2202090000B1117
2	A	LA ROUAUDAIS (Ploubalay)	2202090000F0545
2	B	LA ROUAUDAIS (Ploubalay)	2202090000F0176
4	B	LA ROUAUDAIS (Ploubalay)	2202090000F0882
4	Ter	LA ROUAUDAIS (Ploubalay)	2202090000F0183
1		LA TOURELLE (Ploubalay)	2202090000E0298
2		LA TREGONNIERE (Trégon)	2202093570A0309
4	B	LA TRIGLAIS (Ploubalay)	2202090000A1977
1		LA VIEUX VILLE (Trégon)	2202093570A1304
3		LA VIEUX VILLE (Trégon)	2202093570A1305
6		LA VILLE AULAY (Ploubalay)	2202090000E0893
8		LA VILLE DOHEN (Ploubalay)	2202090000D0634
1		LA VILLE DURAND (Trégon)	2202093570A0508
1		LA VILLE ES COMTES (Trégon)	2202093570A0543
3		LA VILLE ES COMTES (Trégon)	2202093570A0535
10		LA VILLE ES COMTES (Trégon)	2202093570A0534
7		LA VILLE ES DURAND (Ploubalay)	2202090000C0709
1	B	LA VILLE ES PRETRES (Ploubalay)	2202090000A0103

1		LA VILLE GLE (Ploubalay)	2202090000E0102
2		LA VILLE GLE (Ploubalay)	2202090000G0620
3		LA VILLE GLE (Ploubalay)	2202090000E0070
4		LA VILLE GLE (Ploubalay)	2202090000E0905
5		LA VILLE GLE (Ploubalay)	2202090000E0054
6		LA VILLE GLE (Ploubalay)	2202090000E0053
7		LA VILLE GLE (Ploubalay)	2202090000E0056
8		LA VILLE GLE (Ploubalay)	2202090000E0868
9		LA VILLE GLE (Ploubalay)	2202090000E0583
10		LA VILLE GLE (Ploubalay)	2202090000E0060
11		LA VILLE GLE (Ploubalay)	2202090000E0059
12		LA VILLE GLE (Ploubalay)	2202090000E0552
1		LA VILLE GUERIFF (Trégon)	2202093570A1206
2		LA VILLE HERVY (Ploubalay)	2202090000C0693
2		LA VILLE HINGANT (Ploubalay)	2202090000G0542
5		LA VILLE HINGANT (Ploubalay)	2202090000G0981
6		LA VILLE HINGANT (Ploubalay)	2202090000G1416
7	B	LA VILLE HINGANT (Ploubalay)	2202090000G0832
7		LA VILLE HINGANT (Ploubalay)	2202090000G0982
9		LA VILLE HINGANT (Ploubalay)	2202090000G0833
11		LA VILLE HINGANT (Ploubalay)	2202090000G0544
2		LA VILLE JOSSE (Ploubalay)	2202090000AK0030
4		LA VILLE JOSSE (Ploubalay)	2202090000AK0029
2		LA VILLE LANRODEL (Ploubalay)	2202090000G0314
1		LA VILLE MALARD (Trégon)	2202093570A1039
3		LA VILLE MALARD (Trégon)	2202093570A1039
1		LA VILLE MANUEL (Trégon)	2202093570A0204
3		LA VILLE MORIN (Trégon)	2202093570A0296
4		LA VILLE MORIN (Trégon)	2202093570A0295
1		LA VILLE OGER (Ploubalay)	2202090000D0388
2	B	LA VILLE OGER (Ploubalay)	2202090000E0600
2		LA VILLE OGER (Ploubalay)	2202090000E0276
3		LA VILLE OGER (Ploubalay)	2202090000D1882
4		LA VILLE OGER (Ploubalay)	2202090000E0599
5		LA VILLE OGER (Ploubalay)	2202090000D1957
4		LA VILLE OUDRY (Ploubalay)	2202090000E0525
2		LA VILLE QUARTIER (Ploubalay)	2202090000C1161
4		LA VILLE QUARTIER (Ploubalay)	2202090000C0845
6		LA VILLE QUARTIER (Ploubalay)	2202090000C1077
8		LA VILLE QUARTIER (Ploubalay)	2202090000C1078
10		LA VILLE QUARTIER (Ploubalay)	2202090000C1306
12		LA VILLE QUARTIER (Ploubalay)	2202090000C1013
1		LA VILLE RONDEL (Ploubalay)	2202090000B0896
2		LA VILLE RONDEL (Ploubalay)	2202090000B1018
1		LA VILLE ROZE (Ploubalay)	2202090000C1206
2		LA VILLE ROZE (Ploubalay)	2202090000C1205
1		LA VILLE THOMAS (Ploubalay)	2202090000E0520
1		LA VILLE TINGUY (Trégon)	2202093570A0496

2		LAUNAY (Trégon)	2202093570A1128
4		LAUNAY (Trégon)	2202093570A0630
2		LE BOUILLON (Trégon)	2202093570A0909
4		LE BOUILLON (Trégon)	2202093570A1088
6		LE BOUILLON (Trégon)	2202093570A1089
4	B	LE BOURG (Plessix-Balisson)	2202091920A0123
29	B	LE BOURG (Plessix-Balisson)	2202091920A0182
58	B	LE BOURG (Plessix-Balisson)	2202091920A0138
76		LE BOURG (Plessix-Balisson)	2202090000E0579
1		LE BREIL BEAUSSAIS (Trégon)	2202093570A0349
1		LE GRAND PLACIS (Trégon)	2202093570A0301
1		LE MOULIN DE L EPINE (Trégon)	2202093570A0545
3		LE MOULIN DE L EPINE (Trégon)	2202093570A0546
2	A	LE PETIT BOIS JEAN (Ploubalay)	2202090000E0878
2		LE PETIT PLACIS (Trégon)	2202093570A0317
4	B	LE PIED COURTEL (Ploubalay)	2202090000D1844
1		LE PONT ES AULNAIS (Ploubalay)	2202090000B0458
1		LES CHAMPS ROUAUX (Trégon)	2202093570A0307
5		LES VERGERS (Ploubalay)	2202090000G0839
7	A	PLACE DU MARTRAY (Ploubalay)	2202090000AI0010
1		RUE ANJELA DUVAL (Ploubalay)	2202090000AH0245
2		RUE ANJELA DUVAL (Ploubalay)	2202090000AH0259
5		RUE ANJELA DUVAL (Ploubalay)	2202090000AH0247
10		RUE ANJELA DUVAL (Ploubalay)	2202090000AH0255
51		RUE ANJELA DUVAL (Ploubalay)	2202090000AH0199
1	B	RUE DE COUTELOUCHE (Ploubalay)	2202090000F0619
4		RUE DE DINAN (Ploubalay)	2202090000AI0410
7	A	RUE DE DINAN (Ploubalay)	2202090000AI0352
7	E	RUE DE DINAN (Ploubalay)	2202090000AI0153
27		RUE DE DINAN (Ploubalay)	2202090000AK0003
16	B	RUE DE JOLIET (Ploubalay)	2202090000AD0278
32	T	RUE DE JOLIET (Ploubalay)	2202090000AD0154
44	B	RUE DE JOLIET (Ploubalay)	2202090000AD0160
15	A	RUE DE LA BAIE (Ploubalay)	2202090000AC0168
15	B	RUE DE LA BAIE (Ploubalay)	2202090000AC0168
15	C	RUE DE LA BAIE (Ploubalay)	2202090000AC0168
15	D	RUE DE LA BAIE (Ploubalay)	2202090000AC0168
67		RUE DE LA COTE D EMERAUDE (Trégon)	2202093570A0705
2	A	RUE DE LA PETITE VILLE DANNE (Ploubalay)	2202090000AK0095
2	Ter	RUE DE LA PETITE VILLE DANNE (Ploubalay)	2202090000AK0069
26		RUE DE LA POSTE (Ploubalay)	2202090000AB0054
2		RUE DE LA VILLE AGAN (Ploubalay)	2202090000AI0040
2		RUE DE PLANCOET (Ploubalay)	2202090000AD0013
8		RUE DE PLANCOET (Ploubalay)	2202090000AH0020
22		RUE DE PLANCOET (Ploubalay)	2202090000AE0010
3		RUE DES MYOSOTIS (Ploubalay)	2202090000AH0123
1	A	RUE DES ORMELETS (Ploubalay)	2202090000AC0057

11		RUE DES ORMELETS (Ploubalay)	220209000AC1128
16	A	RUE DES ORMELETS (Ploubalay)	220209000AB0322
15	B	RUE DES SAUDRAIS (Ploubalay)	220209000AC0103
1	T	RUE DU CHAFFAUD (Ploubalay)	220209000AI0024
12		RUE DU COGNET (Ploubalay)	2202090000A2062
25	B	RUE DU COLONEL PLEVEN (Ploubalay)	220209000AD0151
27	B	RUE EDWARD DURST (Ploubalay)	2202090000A2171
36	B	RUE ERNEST ROUXEL (Ploubalay)	220209000AI0216
38		RUE ERNEST ROUXEL (Ploubalay)	220209000AI0216
40		RUE ERNEST ROUXEL (Ploubalay)	220209000AI0215
42		RUE ERNEST ROUXEL (Ploubalay)	220209000AI0216
38	B	RUE PAUL VATINE (Ploubalay)	220209000AK015 5
14		RUE SIMONE DE BEAUVOIR (Ploubalay)	220209000AH0410
36		RUE SIMONE DE BEAUVOIR (Ploubalay)	220209000AH0320
53		RUE SIMONE DE BEAUVOIR (Ploubalay)	220209000AH0400
7	B	SAINT CADREUC (Ploubalay)	2202090000E0572

- **VALIDER** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **VALIDER et ADOPTER** les noms attribués comme ci-dessous
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à cet adressage et numérotage
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à informer l'ensemble des partenaires et prestataires (service National des adresses du Groupe LA POSTE, SAMU, pompiers...).

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



Séance levée à: 21:10

En mairie, le 18/11/2022
Le Maire,
Eugène CARO

La secrétaire,
Marie-Reine NEZOU